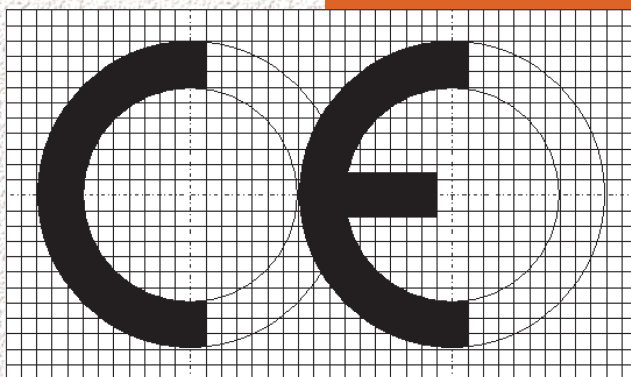


LE GUIDE DU MARQUAGE CE

pour la pierre naturelle



LE GUIDE DU MARQUAGE CE

pour la pierre naturelle



Edition Juin 2015

AVERTISSEMENT

Le présent document se veut une aide aux producteurs et transformateurs de pierre naturelle.

Il est non contractuel et ne se substitue pas aux textes officiels.

Son objet est de proposer une synthèse des connaissances à la date de sa parution.

Avertissement	2
Termes et définitions	4
1. Contexte réglementaire	7
2. Évaluation de la conformité	9
3. Contrôle de la Production en Usine	11
4. Classification des normes	14
5. Caractéristiques à déterminer pour chaque type de produit	16
6. Déclaration des Performances	19
7. Marquage CE	23
8. Éléments de maçonnerie - EN 771-6	24
9. Pavage extérieur (voirie) - EN 1341, EN 1342, EN 1343	28
10. Revêtement mural - EN 1469	34
11. Plaquettes modulaires - EN 12057	37
12. Dalles de revêtement de sols et d'escaliers - EN 12058	40
13. Textes officiels	43

TERMES ET DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, on entend par :

Produit de construction	tout produit fabriqué et mis sur le marché en vue d'être incorporé de façon durable dans des ouvrages de construction ou des parties d'ouvrages et dont les performances influent sur celles des ouvrages de construction en ce qui concerne les exigences fondamentales applicables auxdits ouvrages
Ouvrages de construction	les bâtiments et les ouvrages de génie civil
Performances d'un produit de construction	performances correspondant aux caractéristiques essentielles pertinentes exprimées en niveau, en classe ou au moyen d'une description
Déclaration des Performances (DoP)	la déclaration des performances exprime les performances des produits de construction en ce qui concerne leurs caractéristiques essentielles, conformément aux spécifications techniques harmonisées applicables
Contrôle de la Production en Usine (CPU)	contrôle interne permanent et documenté de la production effectué en usine, conformément aux spécifications techniques harmonisées pertinentes
Mise sur le marché	première mise à disposition d'un produit de construction sur le marché de l'Union
Fabricant	toute personne physique ou morale qui fabrique ou fait concevoir ou fabriquer un produit de construction et qui le commercialise sous son propre nom ou sa propre marque
Distributeur	toute personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que le fabricant ou l'importateur, qui met un produit de construction à disposition sur le marché
Importateur	toute personne physique ou morale établie dans l'Union qui met sur le marché de l'Union un produit de construction provenant d'un pays tiers

Avant de mettre un produit de construction sur le marché, les importateurs s'assurent que l'évaluation et la vérification de la constance des performances ont été effectuées par le fabricant. Ils doivent tenir une copie de la DoP à la disposition des autorités de surveillance du marché

Mandataire

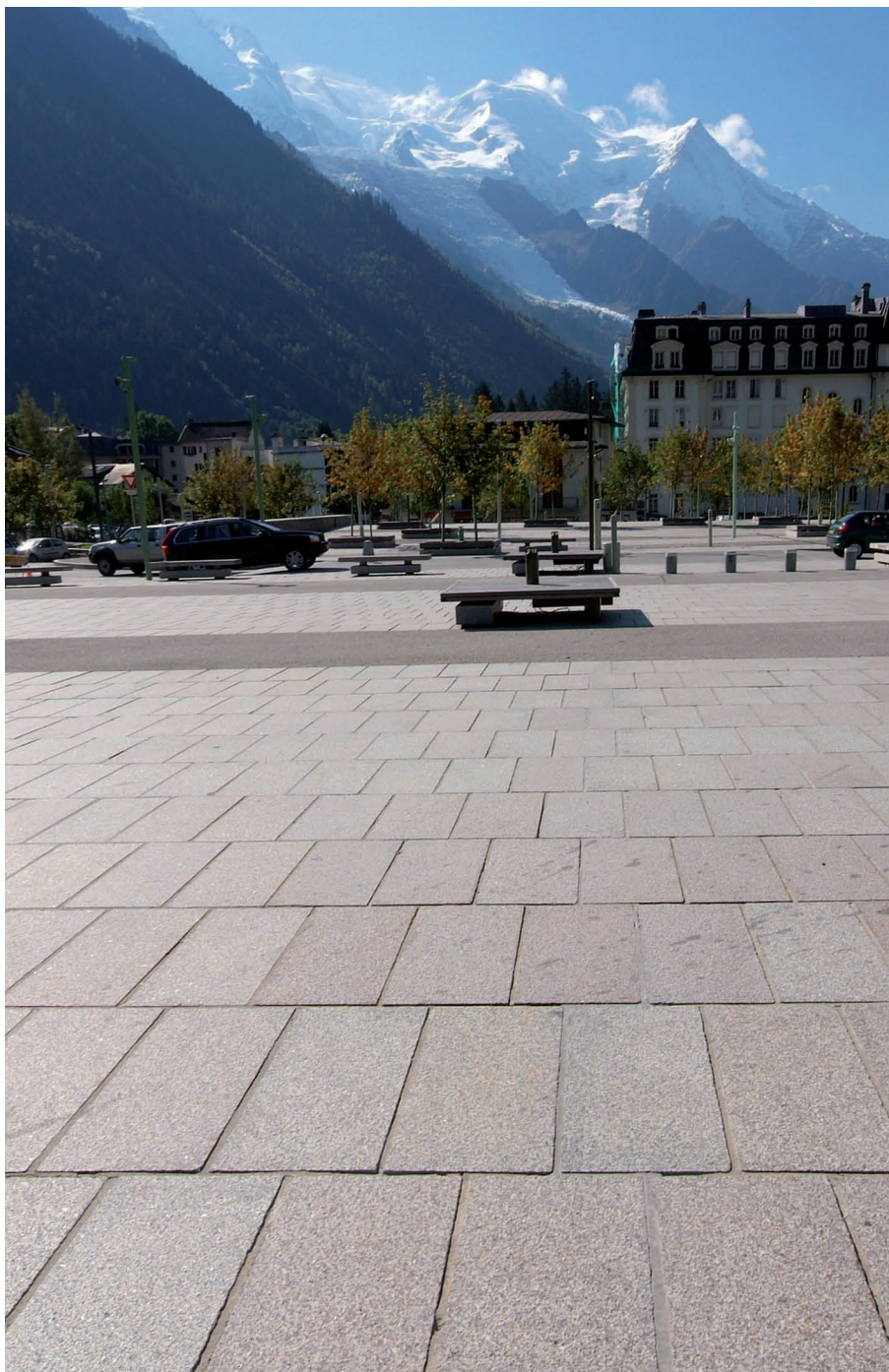
toute personne physique ou morale établie dans l'Union qui a reçu un mandat écrit d'un fabricant pour agir en son nom aux fins de l'accomplissement de tâches déterminées

L'établissement de la documentation technique ne peut être confié au mandataire. Un mandataire exécute les tâches indiquées dans le mandat qui peuvent être les suivantes :

- ▶ Tenir la déclaration de performances et la documentation technique à la disposition des autorités de surveillance nationales pendant la durée visée à l'article 11 du RPC (10 ans après que le produit de construction a été mis sur le marché) ;
- ▶ Sur requête motivée d'une autorité nationale compétente, lui communiquer toutes les informations et tous les documents nécessaires pour démontrer la conformité du produit de construction avec la DoP ;
- ▶ Coopérer avec les autorités nationales compétentes, à leur demande, à toute mesure adoptée en vue d'éliminer les risques présentés par les produits de construction couverts par son mandat.

ABRÉVIATIONS

AVCP	Evaluation et Vérification de la Constance des Performances (Assessment and Verification of Constancy of Performance, en anglais)
CPU	Contrôle de Production en Usine
DoP	Déclaration des performances (Declaration of Performance, en anglais)
DPC	Directive Produit de Construction
ETE	Évaluation Technique Européenne
hEN	Norme harmonisée
NPD	Performances non déterminées (No Performance Determined, en anglais)
RPC	Règlement Produit de Construction



Dalles voirie © GRANITERIE PETIJEAN

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 1er juillet 2013, le marquage CE des produits de construction, selon la Directive de Produits de Constructions 89/116/CEE cède sa place au marquage CE selon le Règlement (UE) n°305/2011 du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la Directive 89/116/CEE du Conseil.

Le RPC, directement applicable, donne un modèle commun sans transposition dans tous les États de l'Union européenne et est reconnu par toutes les administrations et autorités locales.

PRINCIPE GÉNÉRAUX DU RÈGLEMENT

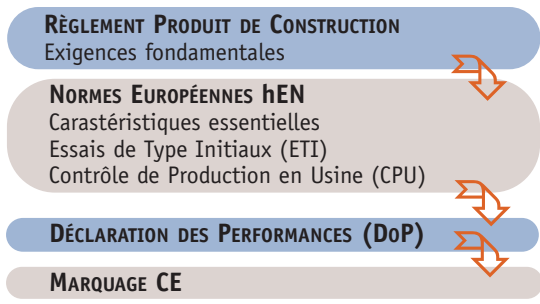
Qu'est-ce qu'un produit de construction ?

Au sens du règlement n°305/2011, un « produit de construction » est tout produit destiné à être incorporé de façon durable dans les ouvrages de construction, comprenant à la fois le bâtiment et le génie civil.

Sur quoi portent les exigences fondamentales ?

Les ouvrages de construction dans leur ensemble, de même que leurs parties, doivent être aptes à leur usage prévu, compte tenu notamment de la santé et de la sécurité des personnes concernées tout au long du cycle de vie desdits ouvrages. Sous réserve d'un entretien normal, les ouvrages de construction doivent satisfaire aux 7 exigences fondamentales pendant une durée de vie raisonnable du point de vue économique.

- ▶ 1. Résistance mécanique et stabilité
- ▶ 2. Sécurité en cas d'incendie
- ▶ 3. Hygiène, santé et environnement
- ▶ 4. Sécurité d'utilisation et accessibilité
- ▶ 5. Protection contre le bruit
- ▶ 6. Economie d'énergie et isolation thermique
- ▶ 7. Utilisation durable des ressources naturelles



LA DoP AU CŒUR DU RPC

Anciennement appelée « déclaration de conformité », la déclaration des performances (DoP) exprime les performances des produits en ce qui concerne leurs caractéristiques essentielles, conformément aux spécifications techniques harmonisées applicables (Art. 6).

Selon le RPC, tous les produits couverts par une norme harmonisée ou pour lequel une évaluation technique européenne (ETE) a été délivrée, doivent obligatoirement être accompagnés par une déclaration des performances lors de leur mise sur le marché (Art. 4).

Par rapport à la déclaration de conformité CE exigée par la DPC, la DoP contient pour l'usage prévu ou les usages prévus les éléments complémentaires suivants :

- A minima, la performance d'une caractéristique essentielle du produit pertinente pour l'usage prévu parmi celles contenues dans la norme européenne harmonisée ou l'évaluation technique européenne ;
- La liste des caractéristiques essentielles pour lesquelles il n'y a pas de performance déterminée (NPD) ;
- Les informations du fabricant sur l'usage prévu.

Le marquage CE devient donc une preuve visuelle de l'engagement du fabricant relatif à la conformité de son produit aux performances qu'il a déclarées.

Le fabricant doit faire usage des méthodes d'essais mentionnées dans la norme harmonisée pour déterminer les performances de son produit. Cette norme définit également les méthodes et critères de mise en œuvre du système d'évaluation et de vérification de la constance des performances.

La liste complète des normes harmonisées est publiée par la Commission européenne au Journal officiel de l'Union européenne. Elle peut être consultée à l'adresse :

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=uriserv:OJ.C_.2015.054.01.0080.01.ENG

La déclaration des performances ainsi que l'apposition du marquage sont établies suivant ces normes.

2. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Le Règlement prévoit que la conformité du produit à la norme harmonisée doit être vérifiée en appliquant l'un des systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances (SEVCP) ci-dessous.

Les différents systèmes dépendent du niveau d'engagement des organismes notifiés (organismes tiers, notifiés par les États membres). Ces différents systèmes sont exposés dans l'Annexe V du Règlement et sont numérotées de 1 + (pour celles avec une participation élevée de l'autorité indépendante), jusqu'à 4 (obligations seulement pour le fabricant). Le tableau suivant résume les obligations de l'organisme notifié et du fabricant pour les différents cas de figure.

Système d'Évaluation et de Vérification de la Constance des Performances (SEVCP)

		1+	1	2+	3	4
Tâches du fabricant	Contrôle de Production en Usine (CPU)	*	*	*	*	*
	Essais complémentaires sur des échantillons prélevés dans l'usine du fabricant, selon un plan d'essais préétabli	*	*	*		
	Détermination du produit type sur la base d'essais de type (y compris l'échantillonnage), de calculs relatifs au type, de valeurs issues de tableaux ou de la documentation descriptive du produit			*		*
	Déclaration des Performances (DoP)	*	*	*	*	*
Tâches de l'organisme notifié	Détermination du produit type sur la base d'essais de type (y compris l'échantillonnage), de calculs relatifs au type, de valeurs issues de tableaux ou de la documentation descriptive du produit	*	*		*	
	Inspection initiale de l'établissement de fabrication et du Contrôle de la Production en Usine	*	*	*		
	Surveillance, évaluation et appréciation permanente du Contrôle de Production en Usine	*	*	*		
	Essais effectués par sondage sur des échantillons prélevés dans l'usine, sur le marché ou sur le chantier	*				

Pour chaque famille de produits, la Commission européenne et les États membres ont décidé quel doit être le système d'évaluation et de vérification de la constance des performances à utiliser en fonction des implications sur la santé et la sécurité des utilisateurs.

Pour la pierre naturelle, le système retenu est le **système 4** pour toutes les familles de produits.

C'est le système le moins contraignant.

A noter que pour les éléments de maçonnerie en pierre naturelle, les fabricants sont libres d'utiliser plusieurs systèmes :

- le système 4 pour les éléments de maçonnerie de catégorie II ^(a) ;
- le système 2 + pour les éléments de maçonnerie de catégorie I ^(a) ;
- le système 3 ou le système 4 pour tous les éléments soumis aux réglementations relatives à la réaction au feu.

(a) Catégorie I : appartient à cette catégorie les éléments ayant un taux de confiance mini de 95 % concernant la valeur déclarée de la résistance à la compression. Catégorie II : appartient à cette catégorie les éléments n'atteignant pas ce taux de confiance de 95 %.

Le CTMNC est un organisme notifié (n° 1519) conformément au Règlement Produit de Construction.

3. CONTRÔLE DE LA PRODUCTION EN USINE

Tous les systèmes d'Évaluation et de Vérification de la Constance des Performances (AVCP) prévus par le Règlement Produits de Construction (RPC), y compris le moins sévère (système 4), imposent au fabricant de mettre en place une méthode continue et documentée pour le Contrôle de la Production en Usine (CPU). Ce contrôle vise à garantir la conformité des produits mis sur le marché à la norme produit correspondante et aux valeurs déclarées par le fabricant sur la base des résultats de l'essai de type initial.

Chaque norme produit établit les caractéristiques à contrôler au cours du contrôle de production en usine, ainsi que la fréquence des contrôles, mais elle ne fournit seulement que les consignes générales sur la réalisation pratique de ces systèmes, les détails étant laissés à la libre appréciation des producteurs.

Ces consignes générales concernent :

- les procédures
- les contrôles et essais réguliers
- l'utilisation des résultats pour contrôler les caractéristiques du matériau
- l'outil et le processus de production
- le produit fini

Le système de contrôle de la production en usine doit satisfaire aux exigences suivantes :

- ▶ existence de procédures formalisées pour l'identification et le contrôle des matériaux. Celles-ci peuvent inclure des procédures pour la maintenance et le réglage de l'outil de production aussi bien que pour l'essai des matériaux prélevés pendant la production ;
- ▶ existence de procédures formalisées pour l'identification et le contrôle d'éventuelles substances dangereuses, pour garantir qu'elles ne dépasseront pas les limites fixées par les

dispositions en vigueur dans le lieu d'utilisation des produits finis ;

- ▶ existence de procédures formalisées pour garantir que le matériau est contrôlé pendant son stockage, et que les lieux de stockage, comme leur contenu, sont identifiés ;
- ▶ existence de procédures formalisées pour garantir que le matériau pris sur le lieu de stockage ne s'est pas dégradé au point de compromettre sa conformité ;
- ▶ existence de procédures formalisées pour garantir la stabilité qualitative du produit en accord avec la norme produit harmonisée ;
- ▶ existence de procédures formalisées pour le traitement des produits non conformes ;
- ▶ la traçabilité du produit doit être garantie.

Normes produits à consulter pour déterminer la fréquence minimale des contrôles en fonction des différents produits de construction en pierre naturelle

Produit	Norme de Référence
Dalles de pierre naturelle pour le pavage extérieur	NF EN 1341 paragraphe 5.3 –Tableau 7*
Pavés de pierre naturelle pour le pavage extérieur	NF EN 1342 paragraphe 5.3 –Tableau 5*
Bordures de pierre naturelle pour le pavage extérieur	NF EN 1343 paragraphe 5.3 –Tableau 6*
Revêtement mural	NF EN 1469 paragraphe 6.3 –Tableau 4*
Plaquettes modulaires	NF EN 12057 paragraphe 6.3 –Tableau 3*
Dalles de revêtement de sols et d'escaliers	NF EN 12058 paragraphe 6.3 –Tableau 4*
Ardoises pour toiture et bardage pour pose en discontinu	NF EN 12326-1 paragraphe 6.2 –Tableau 7*
Éléments de maçonnerie	NF EN 771-6 – annexe B – Tableaux B1*
Éviers de cuisine	NF EN 13310 paragraphe 7.3*
Baignoires	NF EN 14516 +A1
Receveurs de douche à usage domestique	NF EN 14527+A1 paragraphe 10.3*
Lavabos	NF EN 14688 paragraphe 7.3*

* Ces normes ne préconisent pas de fréquence minimale pour l'échantillonnage et les essais, mais donnent seulement une indication générale.

Les numéros des paragraphes et des tableaux sont donnés à titre indicatif selon les normes en vigueur à la date de parution du présent guide.



Débiteuse grand disque © CTMNC

Utilisation d'essais alternatifs pour le contrôle des produits finis

Les normes concernant le pavage extérieur autorisent clairement l'utilisation, pour le contrôle des produits finis, d'essais autres que ceux indiqués dans la norme applicable, sous condition que leur corrélation avec les essais de référence (les essais normalisés) soit valable pour les contrôles.

La même possibilité peut être appliquée au cas des autres produits de construction en pierre naturelle.

A partir du moment où la corrélation est établie, on peut par exemple utiliser comme essais alternatifs :

- un essai de flexion (essai technologique) ;
- un essai de rupture aux chocs, réalisé conformément à la norme NF EN 14158 ;
- un essai sur la vitesse du son, réalisé conformément à la norme NF EN 14579 ;
- ... etc.

Attention : en aucun cas, les essais de type initiaux ne doivent être réalisés avec une méthode alternative, mais bien selon la méthode normalisée.

4. CLASSIFICATION DES NORMES

1	Produits
1.1	Produits semi-finis
EN 1467	Blocs bruts – Spécifications <i>(non soumis au marquage CE)</i>
EN 1468	Tranches brutes – Spécifications <i>(non soumis au marquage CE)</i>
1.2	Produits finis
EN 771-6	Spécifications pour éléments de maçonnerie – Éléments de maçonnerie en pierre naturelle
EN 1341	Dalles pour pavage extérieur – Exigences et méthodes d’essai
EN 1342	Pavés pour pavage extérieur – Exigences et méthodes d’essai
EN 1343	Bordures pour pavage extérieur – Exigences et méthodes d’essai
EN 1469	Revêtement mural - Exigences
EN 12057	Plaquettes modulaires - Exigences
EN 12058	Dalles de revêtement de sols et d’escaliers - Exigences
EN 12326-1	Produits pour toiture et bardage extérieur pour pose en discontinu – Spécifications produit
EN 13310	Eviers de cuisine
EN 14516+A1	Baignoires
EN 14527+A1	Receveurs de douche à usage domestique
EN 14688	Lavabos
2	Terminologie
EN 12440	Critères de dénomination
EN 12670	Terminologie
3	Méthodes d’essai*
3.1	Essais géométriques
EN 772-16	Détermination des dimensions des éléments de maçonnerie
EN 772-20	Détermination de la planéité des éléments de maçonnerie
EN 13373	Détermination des dimensions et autres caractéristiques géométriques
3.2	Essais pétrographiques
EN 12407	Examen pétrographique

suite du tableau page suivante ►►►

3.3 Essais physico-mécaniques	
EN 772-1	Détermination de la résistance à la compression pour les éléments de maçonnerie
EN 772-11	Détermination de l'absorption d'eau par capillarité des éléments de maçonnerie
EN 998-2	Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie (Annexe C)
EN 1052-2	Détermination de la résistance à la flexion pour les éléments de maçonnerie
EN 1052-3	Détermination de la résistance initiale au cisaillement pour éléments de maçonnerie
EN 1745	Détermination des valeurs thermiques de calcul pour les éléments de maçonnerie
EN 1925	Détermination du coefficient d'absorption d'eau par capillarité
EN 1926	Détermination de la résistance en compression uni axiale
EN 1936	Détermination des masses volumiques réelle et apparente et des porosités ouverte et totale
EN 12372	Détermination de la résistance à la flexion sous charge centrée
EN 12524	Propriétés hygrothermiques – Valeurs utiles tabulées
EN ISO 12572	Détermination des propriétés de transmission de la vapeur d'eau
EN 13161	Détermination de la résistance en flexion sous moment constant
EN 13364	Détermination de l'effort de rupture au niveau du goujon de l'agrafe
EN 13755	Détermination de l'absorption d'eau à la pression atmosphérique
EN 14146	Détermination du module d'élasticité dynamique (mesure de la fréquence de résonance fondamentale)
EN 14158	Détermination de l'énergie de rupture
EN 14231	Détermination de la résistance à la glissance au moyen du pendule de frottement
EN 14579	Détermination de la vitesse de propagation du son
EN 14580	Détermination du module d'élasticité statique
EN 14581	Détermination du coefficient linéaire de dilatation thermique
CEN/TS 16165	Détermination de la résistance à la glissance des surfaces piétonnières — Méthodes d'évaluation
3.4 Essais de durabilité	
EN 12370	Détermination de la résistance par un essai de cristallisation des sels
EN 12371	Détermination de la résistance au gel
EN 13501-1	Classement au feu des produits et éléments de construction
EN 14066	Détermination de la résistance au vieillissement accéléré par chocs thermiques
EN 14147	Détermination de la résistance au vieillissement accéléré au brouillard salin
EN 14157	Détermination de la résistance à l'usure

* Pour les ardoises de toiture pour pose en discontinu, c'est la norme NF EN 12326-2 qui reprend toutes les méthodes d'essai.

5. CARACTÉRISTIQUES À DÉTERMINER POUR CHAQUE TYPE DE PRODUIT

Notes sur tableau ci-contre :

- (a) Les 2 méthodes sont alternatives ;
- (b) En accord avec la Décision 96/603/CEE, les éléments de pierre naturelle sont considérés en classe A1 et n'ont donc pas besoin d'essai ;
- (c) Dans les 2 cas suivants :
 - 1) Les pierres naturelles contenant plus de 1 % d'asphalte en masse ou en volume, selon ce qui est le plus contraignant, et dont l'application finale est soumise à une réglementation relative au feu ;
 - 2) Si le traitement des pierres naturelles implique, pour le bouchage des trous naturels, des défauts, des fissures etc., l'utilisation de mastic organique, de matériaux de remplissage ou d'autres produits similaires avec une teneur supérieure à 1 % en masse ou en volume, selon ce qui est le plus contraignant, et si ces pierres ont une application finale soumise à une réglementation relative au feu ;
- (d) En plus de la valeur de la résistance, il faut préciser l'état de surface ;
- (e) Pour les produits destinés à une utilisation soumise à des exigences d'isolation acoustique ou d'isolation thermique ;
- (f) Uniquement pour les produits soumis aux exigences de contrôle de vapeur d'eau ;
- (g) Pour le revêtement mural : uniquement pour une utilisation dans les plafonds intérieurs, ou le cas échéant en extérieur. Pour le revêtement de sol : dans tous les cas ;
- (h) Le cas échéant ;
- (i) Pour une utilisation en extérieur ;
- (j) Le cas échéant, selon le matériau et pour une utilisation en extérieur ;
- (k) Uniquement pour les zones de circulation des piétons ;
- (l) Pour les éléments destinés à des usages porteurs ;
- (m) Pour les éléments destinés à être utilisés en coupure de capillarité et dans des constructions extérieures ;
- (n) Pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions extérieures ;
- (o) Pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences d'isolation thermique ;
- (p) Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence essentielle, nous conseillons de déclarer, ou tout au moins de tenir à disposition, cette caractéristique.

Résumé des caractéristiques à déterminer pour chaque type de produit

(Pour les méthodes d'essai pour les ardoises de toiture, voir la norme EN 12326-2)

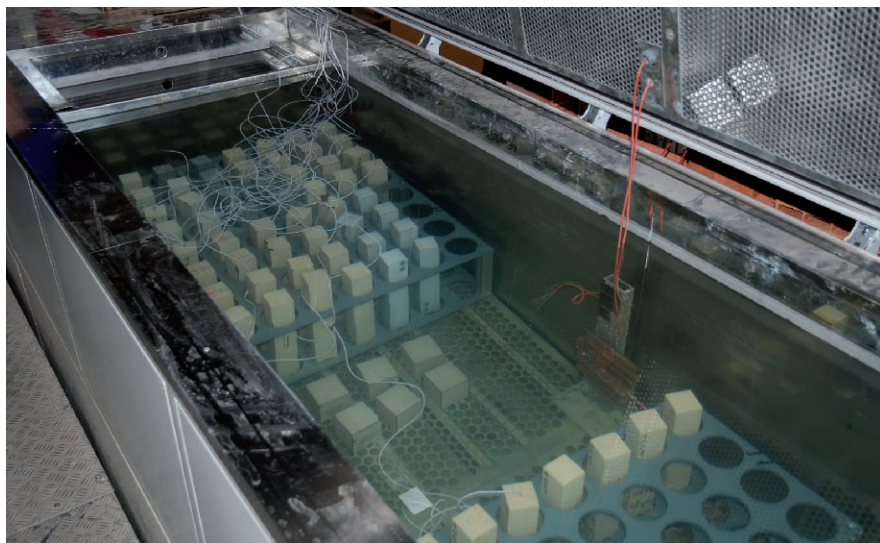
FAMILLE DE PRODUITS	Voirie		Revêtement mural	Plaquettes modulaires	Sols et escaliers	Éléments de maçonnerie
	Dalles	Bordures				
NORME PRODUIT	EN 1341	EN 1342	EN 1469	EN 12057	EN 12058	EN 771-6
CARACTERISTIQUES GÉOMETRIQUES						
Détermination des dimensions et caractéristiques géométriques	EN 13373	EN 13373	EN 13373	EN 13373	EN 13373	EN 772-16 EN 772-20 EN 13373
NOMS TRADITIONNELS ET FAMILLES PÉTROGRAPHIQUES						
Dénomination de la pierre naturelle	EN 12440	EN 12440	EN 12440	EN 12440	EN 12440	EN 12440
Description pétrographique	EN 12407	EN 12407	EN 12407	EN 12407	EN 12407	EN 12407
CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-MÉCANIQUES						
Résistance de l'adhérence à la flexion de la maçonnerie						EN 1052-2 (l)
Résistance de l'adhérence au cisaillement de la maçonnerie ou valeurs tabulées en EN 998-2 Annexe C						EN 1052-3 (l)
Propriétés thermiques						EN 1745 (o)
Coefficient d'absorption d'eau par capillarité						EN 772-11 (m)
Résistance en compression		EN 1926				EN 772-1 (l)
Masse volumique réelle et apparente et porosités ouverte et totale					EN 1936 (e)	EN 1936 (e)
Perméabilité à la vapeur d'eau ou valeurs tabulées EN 12524				ISO 12572 (f)	ISO 12572 (f)	ISO 12572 (n)
Résistance à la flexion sous charge centrée (a)	EN 12372		EN 12372	EN 12372 (g)	EN 12372 (g)	EN 12372
Résistance à la flexion sous moment constant (a)				EN 13161 (g)	EN 13161 (g)	
Effort de rupture au niveau du goujon de l'agrafe				EN 13364 (h)		
DURABILITÉ						
Réaction au feu-classe A1 sans essai(b) ou EN 13501-1+A1 (c)			X	X	X	X
Résistance au gel + caractéristiques physico-mécaniques après essai de gel	EN 12371	EN 12371	EN 12371 (i)	EN 12371 (i)	EN 12371 (i)	EN 12371 (i)
Résistance aux chocs thermiques			EN 14066 (j)	EN 14066 (j)	EN 14066 (j)	
Résistance à l'usure	EN 14157	EN 14157		EN 14157 (p)	EN 14157 (p)	
Résistance à la glissance au moyen du pendule de frottement (d)	EN 14231	EN 14231		CEN/TS 16165 (k)	CEN/TS 16165 (k)	



Essai abrasion © CTMNC



Essai vitesse de son © CTMNC



Essai gel-dégel © CTMNC

6. DÉCLARATION DES PERFORMANCES

« La déclaration des performances exprime les performances des produits de construction en ce qui concerne leurs caractéristiques essentielles, conformément aux spécifications techniques harmonisées applicables. » (Art 6.1)

La déclaration des performances est établie au moyen du modèle figurant à l'annexe III du RPC (modifiée par le Règlement délégué n°574/2014 de la commission du 21 février 2014). Les exemples de DoP repris dans le présent document sont basés sur ce modèle.

La déclaration des performances contient les performances d'au moins une des caractéristiques essentielles du produit pertinente pour l'usage prévu déclaré. (Art. 6.3 c). Pour les caractéristiques essentielles figurant sur la liste pour lesquelles les performances ne sont pas déclarées, il faut utiliser les lettres « NPD » (« performance non déterminée »).



Pierre massive © PANOVUES

Annexe III du RPC

Modifiée par le Règlement délégué n°574/2014 de la Commission du 21 février 2014

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N°.....

1. Code d'identification unique du produit type :
2. Usage(s) prévu(s) :
.....
3. Fabricant :
4. Mandataire :
5. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances :
.....
- 6a) Norme harmonisée :
Organisme(s) notifié(s) :
- 6b) Document d'évaluation européen :
Évaluation technique européenne :
Organisme d'évaluation technique :
Organisme(s) notifié(s) :
7. Performance(s) Déclarée(s) :
.....
8. Documentation technique appropriée et/ou spécifique :
.....

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées.
Conformément au Règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous
la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

[nom].....

A [lieu de délivrance]....., le [date de délivrance].....

[signature]

Annexe III du RPC

Modifiée par le Règlement délégué n°574/2014 de la Commission du 21 février 2014

DECLARATION DES PERFORMANCES

N°.....

Numéro de référence de DoP. Libre choix du fabricant. Ce numéro peut être identique au code d'identification unique du produit

Le texte des rubriques doit être repris à l'identique

1. Code d'identification unique du produit type :

Code propre au fabricant.

2. Usage(s) prévu(s) :

Le ou les usage(s) prévu(s) : intitulé exact des tableaux de l'Annexe ZA

Les points non pertinents peuvent être omis

3. Fabricant :

Nom, raison sociale ou marque déposée et l'adresse de contact du fabricant

4. Mandataire :

5. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances :

S'il existe plusieurs systèmes, chacun d'entre eux doit être déclaré

6a) Norme harmonisée :

Référence datée de la norme EN (pas la NF EN)

Organisme(s) notifié(s) :

Numéro d'identification du ou des organismes notifiés

6b) Document d'évaluation européen :

Évaluation technique européenne :

Organisme d'évaluation technique :

Organisme(s) notifié(s) :

7. Performance(s) Déclarée(s) :

Toutes les caractéristiques essentielles du tableau de l'Annexe ZA doivent apparaître

Au moins une performance doit être renseignée, les autres pouvant être déclarées « NPD » (performance non déterminée)

Peut être présenté sous forme de tableau

8. Documentation technique appropriée et/ou spécifique :

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au Règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

[nom].....

Nom de la personne qui prend la responsabilité des déclarations ci-dessus

A [lieu de délivrance]....., le [date de délivrance].....

[signature]

6 DoP



© PIERRE ACTUAL

7. MARQUAGE CE

Le marquage CE est apposé sur les produits de construction pour lesquels le fabricant a établi une déclaration des performances.

Si une déclaration des performances n'a pas été établie par le fabricant conformément aux articles 4 et 6, le marquage CE n'est pas apposé.

En apposant ou en faisant apposer le marquage CE, les fabricants indiquent qu'ils assument la responsabilité de la conformité du produit de construction (Art. 8).

Le marquage CE est apposé de façon visible, lisible et indélébile sur le produit de construction ou sur une étiquette qui y est attachée. Lorsque la nature du produit ne le permet pas ou ne le justifie pas, il est apposé sur son emballage ou sur les documents d'accompagnement (Art. 9).



Essai glissance © CTMNC

8. ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE - EN 771-6

Pour les éléments de maçonnerie en pierre naturelle, la norme fixe les tolérances admissibles selon le tableau suivant.

Tolérances dimensionnelles sur les éléments de maçonnerie en pierre naturelle

Dimensions	Pierre dimensionnée			Moellon équarri	Moellon
	Faces sciées			Faces grossièrement coupées	
	D1	D2	D3		
Longueur	± 5 mm	± 2 mm	± 2 mm	± 15 mm	Pas d'exigence
Largeur ou épaisseur(a)	± 5 mm	± 2 mm	± 2 mm	Pas d'exigence	Pas d'exigence
Hauteur	± 5 mm	± 2 mm	± 1 mm	± 15 mm	Pas d'exigence
Planéité	0,5 % de la dimension la plus longue de la face avant	0,3 % de la dimension la plus longue de la face avant	0,3 % de la dimension la plus longue de la face avant et pas plus de ± 1 mm pour la face de pose	± 1,5 % pour le bord droit le plus long de la face avant	Pas d'exigence
Equerrage	0,5 % pour le bord droit le plus long de la face avant	0,3 % pour le bord droit le plus long de la face avant	0,3 % pour le bord droit le plus long de la face avant	± 1,5 % pour le bord droit le plus long de la face avant	Pas d'exigence
Parallélisme avec le plan de pose			≤ 1,0 mm		

(a) Pas dans le cas de gras de taille

Caractéristiques essentielles pour les éléments de maçonnerie en pierre naturelle

Caractéristiques essentielles (marquage CE)	Méthode d'essai conforme à la norme
Résistance à la compression (1)	EN 772-1
Charge de rupture à la flexion (1)	EN 12372
Réaction au feu	Classe A1 sans essai (4)
Résistance de l'adhérence au cisaillement (1)	EN 1052-3 ou valeurs fixes dans EN 998-2, Annexe C
Résistance de l'adhérence à la flexion (1)	EN 1052-2
Résistance au gel/dégel	EN 12371
Absorption d'eau par capillarité (2)	EN 772-11
Perméabilité à la vapeur d'eau (2)	ISO 12572
Masse volumique apparente et porosité ouverte	NF EN 1936
Propriétés thermiques (3)	Valeurs tabulées dans NF EN 1745
Autres caractéristiques (volontaires)	Méthode d'essai conforme à la norme
Examen pétrographique	EN 12407
Apparence de surface	Comparaison à un échantillon de référence

(1) *seulement pour les éléments destinés à des usages porteurs*

(2) *seulement pour un usage extérieur*

(3) *seulement pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences d'isolation thermique*

(4) *pour les exceptions, voir dans le texte*

Ex. DoP pour les éléments de maçonnerie en pierre naturelle

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N°...01234-RPC-00234

1. Code d'identification unique du produit type : ...*Élément de maçonnerie en pierre Xx.*
2. Usage(s) prévu(s) : ...*Murs, poteaux et cloisons en maçonnerie.*
3. Fabricant :*Société X SA, BP 21, F-01000*
4. Mandataire :*Non applicable*
5. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances : ...*Système 2+**
6. Norme harmonisée :*EN 771-6 : 2011*

Organisme(s) notifié(s) :*L'organisme notifié n°1519 (CTMNC) a réalisé selon le système 2+ une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine et une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine et a délivré le certificat de conformité du contrôle en usine.*

7. Performance(s) Déclarée(s)

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES DÉCLARÉES	SPECIFICATION TECHNIQUE HARMONISÉE
Dimensions et tolérances dimensionnelles	longueur (mm), largeur ou épaisseur (mm), hauteur (mm)	EN 771-6 2011
Configuration	description	
Résistance à la compression (pour les éléments soumis aux exigences d'éléments de structure)	moyenne xx N/mm ²	
Adhérence (pour les éléments soumis aux exigences d'éléments de structure) - Résistance de l'adhérence au cisaillement - Résistance de l'adhérence à la flexion	NPD xx N/mm ²	
Réaction au feu (pour les éléments destinés à être utilisés en coupe de capillarité et dans des constructions extérieures)	Euroclasse A1	
Coefficient d'absorption d'eau par capillarité (pour les éléments destinés à être utilisés dans les constructions extérieures)	...g/m ² s ^{0,5}	
Perméabilité à la vapeur d'eau (pour les éléments destinés à être utilisés dans les constructions extérieures)	NPD	
Isolation contre le bruit aérien direct (pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences acoustiques)	... kg/m ³	
Résistance thermique (pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences d'isolation thermique)	Xx W/m.K	
Durabilité (Résistance au gel/dégel)	résistants au gel, xx cycles	

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au Règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom par :


[nom].....

A [lieu de délivrance]....., le [date de délivrance].....

[signature]

* On peut aussi déclarer selon le système 4, dans ce cas l'organisme notifié n'est pas obligatoire.

Exemple de marquage CE pour les éléments de maçonnerie en pierre naturelle

	<p>Organisme notifié n° 1519 Société X SA, BP 21, F-01000 11 N° 01234-RPC-00234</p>
<p>EN 771-6: 2011</p> <p>Eléments de maçonnerie en pierre Xx Usage prévu : Murs, poteaux et cloisons en maçonnerie</p>	
<p>Catégorie I, Eléments de maçonnerie en pierre naturelle Dimensions : longueur (mm), largeur (mm), hauteur (mm) Tolérances dimensionnelles : Catégorie : D2 Configuration : voir description Résistance à la compression : moyenne xx N/mm² Résistance de l'adhérence au cisaillement : xx N/mm² Résistance de l'adhérence à la flexion : NPD Réaction au feu : Euroclasse A1 Absorption d'eau par capillarité : g/m²s^{0,5} Résistance au gel/dégel : xx cycles Conductivité thermique : xx W/mK (10, sec,elt, S1)</p>	

9. PAVAGE EXTÉRIEUR (VOIRIE)

Les normes qui concernent le pavage extérieur et qui sont listées dans le tableau ci-dessous sont les premières normes harmonisées sur les produits de construction en pierre : elles ont été publiées au niveau européen en décembre 2001, et par la suite (février 2003) elles furent adoptées en France en tant que normes NF EN. Elles ont été remplacées le 16 février 2013.

Normes européennes harmonisées sur les produits en pierre pour pavage extérieur

- EN 1341 Dalles de pierre naturelle pour le pavage extérieur – Exigences et méthodes d'essai
- EN 1342 Pavés de pierre naturelle pour le pavage extérieur – Exigences et méthodes d'essai
- EN 1343 Bordures de pierre naturelle pour le pavage extérieur – Exigences et méthodes d'essai



Pavés voirie © CTMNC

Caractéristiques essentielles des dalles en pavage extérieur

Caractéristiques essentielles (marquage CE)	Méthode d'essai conforme à la norme
Résistance en flexion	EN 12372
Résistance au gel-dégel	EN 12371
Résistance à l'usure	EN 14157
Résistance à la glissance	EN 14231
Autres caractéristiques (volontaires)	Méthode d'essai conforme à la norme
Examen pétrographique	EN 12407
Masse volumique apparente	EN 1936
Porosité ouverte	EN 1936

Caractéristiques essentielles des pavés en pavage extérieur

Caractéristiques essentielles (marquage CE)	Méthode d'essai conforme à la norme
Résistance en compression	EN 1926
Résistance au gel-dégel	EN 12371
Résistance à l'usure	EN 14157
Résistance à la glissance	EN 14231
Autres caractéristiques (volontaires)	Méthode d'essai conforme à la norme
Examen pétrographique	EN 12407
Masse volumique apparente	EN 1936
Porosité ouverte	EN 1936

Caractéristiques essentielles des bordures en pavage extérieur

Caractéristiques essentielles (marquage CE)	Méthode d'essai conforme à la norme
Résistance en flexion	EN 12372
Résistance au gel-dégel	EN 12371
Autres caractéristiques (volontaires)	Méthode d'essai conforme à la norme
Examen pétrographique	EN 12407
Masse volumique apparente	EN 1936
Porosité ouverte	EN 1936

Exemple de déclaration des performances des dalles pour pavage extérieur

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N°...RPC-DoP dalles pavage extérieur - 0001

1. Code d'identification unique du produit type : ...*Dalles de voirie de longueur (L), largeur (l), épaisseur (e) en pierre Xx bouchardées.*
2. Usage(s) prévu(s) : ...*Revêtement de sol extérieur de voirie*
3. Fabricant :*Société X SA, BP 21, F-01000*
4. Mandataire :*Non applicable*
5. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances : ...*Système 4*
- 6a) Norme harmonisée :*EN 1341 : 2012*
Organisme(s) notifié(s) :*Non applicable*
7. Performance(s) Déclarée(s)

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES DÉCLARÉES	SPÉCIFICATION TECHNIQUE HARMONISÉE
Relargage de substances dangereuses	NPD	EN 1341 : 2012
Résistance à la flexion	Xx MPa	
Résistance au glissement en présence d'eau ^a	Yy	
Résistance au dérapage ^b	NPD	
Durabilité de la résistance à la rupture, de la glissance et de la résistance au dérapage :		
- Résistance à la flexion après gel/dégel - Résistance à la flexion après gel/dégel + sels de déverglaçage - Polissage en utilisation	Zz MPa NPD NPD	

a : pour les zones piétonnes seulement

b : pour les zones de circulation de véhicules seulement


Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au Règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus. Signé pour le fabricant et en son nom par :

[nom].....

A [lieu de délivrance]....., le [date de délivrance].....


[signature]

Exemple de marquage CE pour **des dalles pour pavage extérieur**


	<p>Société X SA, BP 21, F-01000 12 RPC - DoP dalles pavage extérieur - 0001</p>
<p>EN 1341: 2012</p> <p>Dalles de voirie de L x l x e en pierre Xx bouchardées Usage prévu : Revêtement de sol extérieur de voirie</p>	
<p>Relargage de substances dangereuses : NPD Résistance à la flexion (Valeur Minimale Attendue) : Xx MPa Résistance au glissement en présence d'eau : Yy Résistance au dérapage : NPD Résistance à la flexion après gel/dégel : Zz MPa Résistance à la flexion après gel/dégel + sels de déverglaçage : NPD Polissage en utilisation : NPD</p>	

Etiquette CE simplifiée

Dans la mesure du possible, le marquage CE complet doit être apposé sur chaque emballage. Toutefois, si cela n'est pas possible, par exemple, si la surface disponible dans l'encadré est insuffisante, un marquage simplifié peut être apposé à la place. Dans ce cas, le marquage CE complet doit apparaître sur les documents commerciaux d'accompagnement.


	<p>Société X SA, BP 21, F-01000 12 RPC - DoP dalles pavage extérieur - 0001</p>
<p>EN 1341: 2012</p> <p>Dalles de voirie de L x l x e en pierre Xx bouchardées Usage prévu : Revêtement de sol extérieur de voirie</p>	

Exemple de marquage CE pour des pavés en pierre pour pavage extérieur

	Société X SA, BP 21, F-01000 12 RPC - DoP pavés pavage extérieur - 0001
EN 1342 : 2012	
Pavés de voirie L x l x e en pierre Xx, finition flammée Usage prévu : Revêtement de sol extérieur de voirie	
Relargage de substances dangereuses : NPD Résistance à la compression (Valeur Minimale Attendue) : Xx MPa Résistance au glissement en présence d'eau : Yy Résistance au dérapage : NPD Résistance à la compression après gel/dégel : Zz MPa Résistance à la compression après gel/dégel + sels de déverglaçage : NPD	

Etiquette CE simplifiée

Dans la mesure du possible, le marquage CE complet doit être apposé sur chaque emballage. Toutefois, si cela n'est pas possible, par exemple, si la surface disponible dans l'encadré est insuffisante, un marquage simplifié peut être apposé à la place. Dans ce cas, le marquage CE complet doit apparaître sur les documents commerciaux d'accompagnement.

	Société X SA, BP 21, F-01000 12 RPC - DoP pavés pavage extérieur - 0001
EN 1342: 2012	
Pavés de voirie L x l x e en pierre Xx, finition flammée Usage prévu : Revêtement de sol extérieur de voirie	

Exemple de marquage CE pour **des bordures en pierre pour pavage extérieur**



Société X SA, BP 21, F-01000 12
1597538462

EN 1342 : 2012

Bordures de voirie, L x l x e en pierre Xx, finition bouchardée
Usage prévu : revêtement de sol extérieur de voirie

Relargage de substances dangereuses : NPD
Résistance à la flexion (Valeur Minimale Attendue) : Xx MPa
Résistance à la flexion après gel/dégel : Yy MPa
Résistance à la flexion après gel/dégel + sels de déverglaçage : NPD
Résistance au glissement en présence d'eau : Zz
Résistance au dérapage : NPD



Bordures © CTMNC

Caractéristiques essentielles pour les dalles de revêtement mural

Caractéristiques essentielles (marquage CE)	Méthode d'essai conforme à la norme
Réaction au feu	Classe A1, sans essai (1)
Résistance en flexion	EN 12372 ou EN 13161
Effort de rupture au niveau du goujon de l'agrafe (2)	EN 13364
Résistance au gel (3)	EN 12371
Facteur de résistance à la vapeur d'eau (4)	EN ISO 12572 ou EN 12524
Résistance aux chocs thermiques (3) (5)	EN 14066
Masse volumique apparente	EN 1936
Autres caractéristiques (volontaires)	Méthode d'essai conforme à la norme
Examen pétrographique	EN 12407
Apparence visuelle	Comparaison à un échantillon de référence
Porosité ouverte	EN 1936
Absorption d'eau à la pression atmosphérique (4)	EN 13755
Absorption d'eau par capillarité (4)	EN 1925

(1) Pour les exceptions, voir le texte de la norme

(2) Seulement pour les dalles à fixer mécaniquement à l'aide de goujons dans les chants

(3) Seulement pour une utilisation en extérieur

(4) Seulement pour des cas particuliers, sur demande

(5) Seulement pour une utilisation dans des pays où la réglementation nationale existe sur cette caractéristique



Pierre attachée © HALFEN

Exemple de déclaration des performances pour des dalles de revêtement mural

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N°...20130701 – RPC – EN1469 - 0001

1. Code d'identification unique du produit type : ...*Dalles de L x l x e en pierre Xx, adoucies*
2. Usage(s) prévu(s) : ..*Revêtement de murs et de plafonds intérieurs et extérieurs*
3. Fabricant :*Société X SA, BP 21, F-01000*
4. Mandataire :*Non applicable*
5. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances : ...*Système 3 pour la réaction au feu et les substances dangereuses, système 4 pour les autres caractéristiques.*
- 6a) Norme harmonisée :*EN 1469 : 2004*
Organisme(s) notifié(s) :*Le laboratoire notifié n°xxx a réalisé la détermination du produit type et a délivré le rapport d'essai.*
7. Performance(s) Déclarée(s)

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES DÉCLARÉES		SPÉCIFICATION TECHNIQUE HARMONISÉE
	EN INTÉRIEUR	EN EXTÉRIEUR	
Réaction au feu	Classe A1	Classe A1	EN 1469 : 2004
Emission de substances dangereuses ^a	NPD	NPD	
Perméabilité à la vapeur d'eau	NPD	NPD	
Résistance à la flexion (VMA)	Xx MPa	Xx MPa	
Détermination de l'effort de rupture au niveau du goujon de l'agrafe (VMA)	Yy N	Yy N	
Résistance aux chocs thermiques		NPD	
Isolation sonore aérienne directe (masse volumique) (pour des produits soumis à des exigences d'isolation acoustique)	de ... à ... kg/m ³	de ... à ... kg/m ³	
Résistance thermique (masse volumique) (uniquement pour les produits destinés à une utilisation soumise à des exigences d'isolation thermique)	de ... à ... kg/m ³	de ... à ... kg/m ³	
Durabilité : résistance à la flexion après gel		NPD	

a : en particulier les substances dangereuses définies dans la directive 76/69/CEE, telle qu'amendée.


Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au Règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus. Signé pour le fabricant et en son nom par :

[nom].....

A [lieu de délivrance]....., le [date de délivrance].....

[signature]

Exemple de marquage CE pour pour des dalles de revêtement mural

	Société X SA, BP 21, F-01000 13 20130701 – RPC – EN1469 - 0001
EN 1469 : 2004 Dalles de L x l x e en pierre Xx, adoucies Usage prévu : Revêtement mural intérieur et extérieur	
Résistance à la flexion : Xx MPa Détermination de l'effort de rupture au niveau du goujon de l'agrafe (VMA) : Yy N	

Remarque : sous la DPC, en France, l'étiquette CE comportait le plus souvent NPD pour les deux caractéristiques essentielles. Le passage au RPC impose de donner une valeur pour **au moins l'une des caractéristiques essentielles**.

11. PLAQUETTES MODULAIRES - EN 12057

Caractéristiques essentielles

pour les plaquettes modulaires pour revêtement mural

Caractéristiques essentielles (marquage CE)	Méthode d'essai conforme à la norme
Réaction au feu	Classe A1, sans essai (1)
Résistance en flexion	EN 12372 ou EN 13161
Résistance au gel (3)	EN 12371
Facteur de résistance à la vapeur d'eau (4)	EN ISO 12572
Résistance aux chocs thermiques (3) (5)	EN 14066
Masse volumique apparente	EN 1936
Autres caractéristiques (volontaires)	Méthode d'essai conforme à la norme
Examen pétrographique	EN 12407
Apparence visuelle	Comparaison à un échantillon de référence
Porosité totale	EN 1936
Absorption d'eau à la pression atmosphérique	EN 13755
Absorption d'eau par capillarité (4)	EN 1925

(1) Pour les exceptions, voir le texte de la norme

(3) Seulement pour une utilisation en extérieur

(4) Seulement pour des cas particuliers, sur demande

(5) Seulement pour une utilisation dans des pays où la réglementation nationale existe sur cette caractéristique

pour les plaquettes modulaires pour revêtement de sols et escaliers

Caractéristiques essentielles (marquage CE)	Méthode d'essai conforme à la norme
Réaction au feu (1)	Classe A1, sans essai (2)
Résistance à la flexion	EN 12372 ou EN 13161
Résistance à la glissance, en présence d'eau (7)	CEN/TS 16165
Perception tactile (3)	Description du relief
Résistance au gel (4)	EN 12371
Résistance aux chocs thermiques (4) (5)	EN 14066
Masse volumique apparente	EN 1936
Autres caractéristiques (volontaires)	Méthode d'essai conforme à la norme
Examen pétrographique	EN 12407
Apparence visuelle	Comparaison à un échantillon de référence
Porosité totale	EN 1936
Facteur de résistance à la vapeur d'eau (6)	ISO 12572
Absorption d'eau à la pression atmosphérique	EN 13755
Absorption d'eau par capillarité (6)	EN 1925
Résistance à l'usure (sauf contremarches et plinthes)	EN 14157

(1) Seulement pour une utilisation en intérieur

(2) Pour les exceptions, voir le texte

(3) Seulement pour les surfaces tactiles

(4) Seulement pour une utilisation en extérieur

(5) Seulement pour une utilisation dans des pays où la réglementation nationale existe sur cette caractéristique

(6) Seulement pour des cas particuliers, sur demande

(7) Sauf contremarches et plinthes

Exemple de déclaration des performances pour des plaquettes modulaires pour revêtement mural intérieur et extérieur

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N°...2013/07/01 – RPC – 002

1. Code d'identification unique du produit type : ...*Plaquettes modulaires, L x l x e, en pierre Xx, flammées*
2. Usage(s) prévu(s) : ..*Revêtements de murs et de plafonds intérieurs et extérieurs.*
3. Fabricant :*Société X SA, BP 21, F-010*
4. Mandataire :*Non applicable*
5. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances : ...*Système 3 pour la réaction au feu, les substances dangereuses et la résistance à la flexion pour les plafonds suspendus, système 4 pour les autres caractéristiques.*
- 6a) Norme harmonisée :*EN 12057 : 2004*
 Organisme(s) notifié(s) :*Le laboratoire notifié n°xxx a réalisé la détermination du produit type et a délivré le rapport d'essai.*
7. Performance(s) Déclarée(s)

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES DÉCLARÉES		SPÉCIFICATION TECHNIQUE HARMONISÉE
	EN INTÉRIEUR	EN EXTÉRIEUR	
Réaction au feu	Classe A1	Classe A1	EN 12057 : 2004
Emission de substances dangereuses ^a	NPD	NPD	
Perméabilité à la vapeur d'eau	NPD	NPD	
Résistance à la flexion	Xx MPa	Xx MPa	
Résistance aux chocs thermiques		NPD	
Isolation sonore aérienne directe	... kg/m ³	... kg/m ³	
Résistance thermique	... kg/m ³	... kg/m ³	
Durabilité : résistance à la flexion après gel		Yy MPa	

a : en particulier les substances dangereuses définies dans la directive 76/69/CEE, telle qu'amendée.


Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au Règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus. Signé pour le fabricant et en son nom par :

[nom].....

A [lieu de délivrance]....., le [date de délivrance].....

[signature]

Exemple de marquage CE pour pour des plaquettes modulaires

	Société X SA, BP 21, F-01000 13 2013/07/01 – RPC – 001
<p>EN 12057 : 2004</p> <p>Plaquettes modulaires, L x l x e, en pierre Xx, flammées Usage prévu : revêtement de murs intérieurs</p>	
<p>Réaction au feu : Classe A1 Résistance à la flexion : Xx MPa Résistance à la flexion après gel : Yy MPa</p>	



Plaquettes © PIERRE ACTUAL & CUPA PIERRE

Caractéristiques essentielles pour les dalles pour les sols et escaliers

Caractéristiques essentielles (marquage CE)	Méthode d'essai conforme à la norme
Réaction au feu (1)	Classe A1, sans essai (2)
Résistance à la flexion	EN 12372 ou EN 13161
Résistance à la glissance (sauf contremarches et plinthes)	CEN/TS 16165
Perception tactile (3)	Description du relief
Résistance au gel (4)	EN 12371
Résistance aux chocs thermiques (4) (5)	EN 14066
Masse volumique apparente	EN 1936
Autres caractéristiques (volontaires)	Méthode d'essai conforme à la norme
Examen pétrographique	EN 12407
Apparence visuelle	Comparaison à un échantillon de référence
Porosité totale	EN 1936
Facteur de résistance à la vapeur d'eau (6)	ISO 12572
Absorption d'eau à la pression atmosphérique	EN 13755
Absorption d'eau par capillarité (6)	EN 1925
Résistance à l'usure (sauf contremarches et plinthes)	EN 14157

(1) Seulement pour une utilisation en intérieur

(2) Pour les exceptions, voir le texte

(3) Seulement pour les surfaces tactiles

(4) Seulement pour une utilisation en extérieur

(5) Seulement pour une utilisation dans des pays où la réglementation nationale existe sur cette caractéristique

(6) Seulement pour des cas particuliers, sur demande

Exemple de déclaration des performances pour des dalles pour revêtement de sol intérieur et extérieur

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N°...*AB0123*

1. Code d'identification unique du produit type : ...*Dalles L x l x e en pierre Xx finition flammée*
2. Usage(s) prévu(s) : ...*Revêtement de sols et d'escaliers intérieurs et extérieurs.*
3. Fabricant :*Société X SA, BP 21, F-010*
4. Mandataire :*Non applicable*
5. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances : ...*Système 3 pour la réaction au feu, système 4 pour les autres caractéristiques.*
- 6a) Norme harmonisée :*EN 12058 : 2004*
 Organisme(s) notifié(s) :*Le laboratoire notifié n°xxx a réalisé la détermination du produit type et a délivré le rapport d'essai.*
7. Performance(s) Déclarée(s)

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES DÉCLARÉES		SPÉCIFICATION TECHNIQUE HARMONISÉE
	EN INTÉRIEUR	EN EXTÉRIEUR	
Réaction au feu	Classe A1		EN 12058 : 2004
Résistance à la flexion	Xx MPa	Xx MPa	
Résistance à la glissance (humide) finition flammée		Yy	
Tactilité/visibilité	NPD	NPD	
Conductivité thermique	... kg/m ³		
Durabilité		Xz MPa	
- Résistance à la flexion après gel - Résistance au choc thermique		NPD	


Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au Règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus. Signé pour le fabricant et en son nom par :

[nom].....
 ...

A [lieu de délivrance]....., le [date de délivrance].....

[signature]

Exemple de marquage CE pour des dalles pour revêtement de sol intérieur et extérieur

	<p>Société X SA, BP 21, F-01000 13 N° AB0123</p>
<p>EN 12058 : 2004</p> <p>Dalles L x l x e en pierre Xx, finition flammées Usage prévu : revêtement de sol intérieur et extérieur</p>	
<p>Réaction au feu : Classe A1_{fl} Résistance à la flexion : Xx MPa Résistance à la glissance : Yy Tactilité/visibilité : NPD Conductivité thermique : ... kg/m³ Résistance à la flexion après gel : Xz MPa</p>	

Règlement (UE) n° 305/2011 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

Décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

Règlement d'exécution (UE) n° 1062/2013 de la commission du 30 octobre 2013 relatif au format de l'évaluation technique européenne pour les produits de construction.

Règlement délégué (UE) n° 157/2014 de la commission du 30 octobre 2013 concernant les conditions de publication sur un site internet d'une déclaration des performances relative à des produits de construction.

Règlement délégué (UE) n° 568/2014 de la commission du 18 février 2014 modifiant l'annexe V du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation et la vérification de la constance des performances des produits de construction.

Règlement délégué (UE) n° 574/2014 de la commission du 21 février 2014 modifiant l'annexe III du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil relative au modèle à utiliser pour l'établissement d'une déclaration des performances concernant un produit de construction.

Sites utiles

Liste complète des points de contact au sein de l'UE

FR : <http://www.entreprises.gouv.fr/libre-circulation-marchandises/point-contact-produits-pcp>

UE : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/single-market-goods/free-movement-non-harmonised-sectors/mutual-recognition/contacts-list/index_en.htm

FAQ de la Commission Européenne (en anglais)

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/construction/faq/index_en.htm

Information sur le RPC

<http://www.rpcnet.fr/quid.php>

Liste complète des normes harmonisées publiée par la Commission européenne au Journal officiel de l'Union européenne :

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=uriserv:OJ.C_.2015.054.01.0080.01.ENG



DÉPARTEMENT ROCHES ORNEMENTALES ET DE CONSTRUCTION
17 RUE LETELLIER 75015 PARIS